



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 23 JANVIER 2025, À 19 h 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, souligne le décès de monsieur Bernard Gagnon, un des prédécesseurs des membres du Conseil de la MRCVR, ancien maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand. La préfète invite monsieur Yves Lessard à prendre la parole.

Monsieur Lessard soulève que monsieur Gagnon a été maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand pendant plusieurs mandats et il mentionne certains événements marquants, réalisés avec l'implication de monsieur Gagnon, dans l'histoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand. Monsieur Lessard transmet au nom du Conseil de la MRCVR ainsi qu'au nom des citoyennes et des citoyens de la ville de Saint-Basile-le-Grand, les plus sincères condoléances à toute la famille, parents et ami(e)s, de monsieur Gagnon.

La préfète invite les membres du Conseil à se lever et à prendre une minute de silence en son honneur. Également, la bienvenue est souhaitée à monsieur Pierre-Luc Archambault, maire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.



No de résolution
ou annotation

25-01-001

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024
 - 4.2 Rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle
 - 4.3 Renouvellement de la Convention d'exploitation dans le cadre de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale
5. Affaires courantes
 - 5.1 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025
 - 5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Politique d'utilisation des technologies d'information : adoption
 - 6.3 Maison de répit l'Intermède – Demande de report de la date de fin du projet, dans le cadre de l'obtention du deuxième versement de l'aide financière accordée en 2023
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2 Ville de Chambly

8.1.2.1 Règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage Périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage Villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières

8.1.2.2 Règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

8.1.3 Ville de McMasterville

8.1.3.1 Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

8.1.3.2 Règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40 et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

8.1.3.3 Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les dispositions générales, les projets intégrés, l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que les constructions, équipements et usages accessoires

8.1.3.4 Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les constructions, équipements et usages accessoires, les aires de gestion des déchets et l'aménagement d'un terrain

8.1.3.5 Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel

8.1.3.6 Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.7 Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti

8.1.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.4.1 Règlement numéro 1235-30 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124

8.1.4.2 Règlement numéro 1235-31 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux

8.2 Symbiose agroalimentaire Montérégie : Entente de collaboration pour l'année 2025

8.3 Demande de commandite – Gala Agristars 2025

8.4 Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Commentaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adoption du mémoire

8.5 Formulaire de description du projet relatif au soutien financier aux municipalités régionales de comté (MRC), dans le cadre de la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire : adoption

8.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Chambly – Dossier 447315 – Recommandation

8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Carignan – Dossier 447316 – Recommandation

8.8 Plan de revalorisation des espaces industriels (PREI) : adoption de la version finale

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Renouvellement du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes, pour les années 2025 à 2029

9.1.2 Fonds de développement culturel 2025 – Comité de sélection

9.2 Social

9.2.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) : adoption des guides élaborés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Services pour le déchetage et le tronçonnage des branches pour l'année 2024 : autorisation de paiement de factures

10.1.2 Services pour la collecte et le traitement des matelas et des sommiers pour l'année 2024 et 2025 : autorisation de paiement de factures

10.1.3 Services pour le démontage des pneus sur jantes pour l'année 2024 : autorisation de paiement de factures

10.2 Engagement rivière Richelieu – Dépôt du projet Signature innovation au Fonds régions et ruralité (FRR) : bonification du projet

10.3 Projet de conservation : approche proposée par Northvolt

10.4 Demande d'autorisation spéciale – Projet susceptible d'augmenter le débit d'un cours d'eau – Reconstruction du rang des Vingt, à Saint-Basile-le-Grand

10.5 Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) : demande d'appui au projet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Restauration d'un milieu hydrique

10.6 Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) : avenant à l'Entente – Projet Re-Source

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Procès-verbal de correction – Règlement 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : technicien comptable

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Couverture cellulaire dans la province de Québec

15.2 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) – Demande d'appui au mémoire relatif au second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (SPPMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

15.3 Appui à la MRC du Domaine-du-Roy – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile

15.4 Appui aux municipalités relatif au *projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat*

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

25-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2024, traitant de l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, est déposé.

4.3 Renouvellement de la Convention d'exploitation dans le cadre de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale

25-01-003

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Beloeil et l'Office municipal d'Habitation de Beloeil, ont conclu, le 1^{er} octobre 1976, une Convention d'exploitation pour un ensemble immobilier (EI) portant le numéro 1205 situé dans la Ville de Beloeil;



No de résolution
ou annotation

25-01-003 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Mont-Saint-Hilaire et l'Office municipal d'Habitation de Mont-Saint-Hilaire, ont conclu, le 24 janvier 1983, des Conventions d'exploitation pour deux ensembles immobiliers (EI) portant les numéros 1409 et 1410 situés dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire et que celles-ci ont été renouvelées en 2022, jusqu'au 31 décembre 2023, par la résolution numéro 22-11-417;
- ATTENDU QU'en 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social et qu'à la suite de cette déclaration, l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) a été constitué au 1^{er} janvier 2021;
- ATTENDU QUE l'ORHVR est donc dorénavant propriétaire ou gestionnaire des EI portant les numéros 1205, 1409 et 1410;
- ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes des Conventions, et que ces conventions elles-mêmes doivent prendre ou ont pris fin aux dates de fin des Conventions d'exploitation, soit au 31 octobre 2026 et au 31 décembre 2023, pour les EI visés;
- ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvée par le gouvernement par le décret numéro 1888-2023, adopté le 10 janvier 2024;
- ATTENDU QUE le programme autorise la SHQ à maintenir en vigueur, avec l'organisme admissible, soit l'ORHVR, et pour chaque EI concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;
- ATTENDU QUE le programme autorise la SHQ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des EI dont l'habilitation initiale est échue;
- ATTENDU QUE la SHQ souhaite, conditionnellement à ce que chacun des EI concernés par la Convention d'exploitation, soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de leur Convention respective, prolonger le versement de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2026;
- ATTENDU QUE la Convention d'exploitation sera renouvelée automatiquement, d'année en année, conformément à tout décret visant la continuité du programme temporaire, tel que déterminé par la SHQ;
- ATTENDU QUE la MRCVR doit autoriser le renouvellement avec la SHQ et l'ORHVR de la Convention d'exploitation pour les EI concernés prévoyant le paiement par la MRCVR de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de ces EI, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;
- ATTENDU QUE les parties désirent confirmer le renouvellement des Conventions d'exploitation concernées



No de résolution
ou annotation

25-01-003 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser le renouvellement des Conventions d'exploitation pour les ensembles immobiliers numéros 1205, 1409 et 1410, situés dans la Ville de Beloeil et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, aux mêmes conditions, à partir des dates de renouvellement de la Convention d'exploitation, soit jusqu'au 31 décembre 2026, cette dernière étant renouvelée automatiquement, d'année en année, conformément à tout décret visant la continuité du programme temporaire, tel que déterminé par la Société d'habitation du Québec.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à respecter, pendant cette durée, chacun des termes, obligations et conditions des Conventions d'exploitation.

QUE le versement de la subvention par la Société d'habitation du Québec soit conditionnel à ce que l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu gère et exploite les ensembles immobiliers en conformité avec les dispositions des Conventions.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage au paiement de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers concernés, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le renouvellement des Conventions d'exploitation ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025

25-01-004

ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie (ci-après « MRC ») et l'Agglomération de Longueuil (ci-après « Agglomération ») estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;



No de résolution
ou annotation

25-01-004 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération, quant à l'utilisation des fonds, selon les modalités prévues par la loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie, dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 15 759 \$.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025

25-01-005

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne-Sud (ci-après « MRC ») estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de *la Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'Entente à intervenir, visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025, a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des organismes métropolitains et des gouvernements;



No de résolution
ou annotation

25-01-005 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres, relativement à l'utilisation des fonds, selon les modalités prévues par la loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2025.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 76 944 \$.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

25-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 62 581,94 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 386 057,69 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-01-008

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 097 158,60 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-009

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 434 378,44 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-010

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 358 028,85 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-011

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 553 637,04 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 20 778,42 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 035 578,49 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-01, des chèques numéros C0024712 à C0024713, des paiements en ligne numéros L2400136 à L2400159 et des paiements par dépôt direct numéros P2400792 à P2400942, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Politique d'utilisation des technologies d'information : adoption

25-01-014

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu veut s'assurer d'une utilisation sécuritaire des technologies de l'information, en déterminant les conditions d'utilisation de celles-ci et en précisant les usages auxquels elles sont destinées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la Politique d'utilisation des technologies de l'information de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que déposée.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique soit et est le 1^{er} février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Maison de répit l'Intermède : demande de report de la date de fin du projet dans le cadre de l'obtention du deuxième versement de l'aide financière accordée en 2023

25-01-015

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présente sur le territoire de la vallée du Richelieu afin de soutenir les organismes communautaires dans le but de favoriser les approches de concertation et de collaboration dans un esprit de cohésion régionale;



No de résolution
ou annotation

25-01-015 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Maison de répit l'Intermède est un organisme à but non lucratif, fondé en 1987, offrant un répit-dépannage ainsi que de l'hébergement aux familles vivant avec une personne ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une nouvelle propriété s'avère nécessaire afin de mieux répondre aux besoins de soutien des familles du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente, le Conseil de la MRCVR a accordé une aide financière à la Maison de répit l'Intermède afin de soutenir cette dernière pour la rénovation d'une nouvelle maison;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente, un bilan d'avancement des travaux, incluant un rapport financier, devait être déposé au plus tard, le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE les travaux de construction et d'aménagement s'avèrent plus longs qu'anticipés initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter la date de production du bilan des travaux, incluant un rapport financier du projet, au 30 septembre 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le report du dépôt du bilan des travaux, incluant un rapport financier du projet, et ce, au plus tard le 30 septembre 2025.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Maison de répit l'Intermède afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

25-01-016

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-01-32, a adopté le règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-016 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les modalités à cet effet;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-37-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Chambly

8.1.2.1 Règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage Péri-villageoise P-5 à même l'aire de paysage Villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières

25-01-017

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-12-496, a adopté le règlement final 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage Péri-villageoise P-5 à même l'aire de paysage Villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de modifier les limites des aires de paysages « Péri-villageoise » et « Villageoise »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-017 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2024-1359-09A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

25-01-018

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-12-494, a adopté le règlement final 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier la carte des grandes affectations du plan d'urbanisme concernant l'emplacement du 2380, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2024-1430-03A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Ville de McMasterville

8.1.3.1 Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

25-01-019

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-340, a adopté le règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la zone industrielle IND-1 au règlement sur les PIIA et d'y retirer les zones R-33 à R-40 et MXT-6 à l'application de ce règlement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 381-13-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-01-020

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.2 Règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40 et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-336, a adopté le règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40 et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec le Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR), afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation de la MRCVR agrandissant l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5, notamment relativement au découpage des zones, aux normes relatives aux constructions accessoires, aux classes d'usages autorisées et à l'affichage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-33-2024-A est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40 et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.3 Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les dispositions générales, les projets intégrés, l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que les constructions, équipements et usages accessoires

25-01-021

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-337, a adopté le règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les dispositions générales, les projets intégrés, l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que les constructions, équipements et usages accessoires;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec le Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR), afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation de la MRCVR, agrandissant l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5, notamment en prévoyant l'obligation d'implanter des projets intégrés ainsi que des dispositions relatives aux constructions, équipements et usages accessoires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-33-2024-B est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les dispositions générales, les projets intégrés, l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que les constructions, équipements et usages accessoires de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-01-022

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.4 Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les constructions, équipements et usages accessoires, les aires de gestion des déchets et l'aménagement d'un terrain

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-338, a adopté le règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les constructions, équipements et usages accessoires, les aires de gestion des déchets et l'aménagement d'un terrain;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec le Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR), afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation de la MRCVR, agrandissant l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5, notamment en prévoyant des normes relatives aux aires de gestion des déchets, à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrains;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-33-2024-C est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les constructions, équipements et usages accessoires, les aires de gestion des déchets et l'aménagement d'un terrain de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.5 Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel

25-01-023

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-339, a adopté le règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'élargir l'autorisation des logements additionnels ou intergénérationnels;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-34-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.6 Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

25-01-024

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-341, a adopté le règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à introduire des dispositions sur les dimensions minimales des lots pour la zone IND-1;



No de résolution
ou annotation

25-01-024 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 383-11-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.7 Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti

25-01-025

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-342, a adopté le règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la zone IND-1 au règlement sur les PPCMOI et d'y retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 441-01-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-01-025 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujéti de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.4.1 Règlement numéro 1235-30 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124

25-01-026

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2024-381, a adopté le règlement numéro 1235-30 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les limites entre les zones au sein de l'aire d'affectation RÉS-21;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-30 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-30 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4.2 Règlement numéro 1235-31 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux

25-01-027

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2024-382, a adopté le règlement numéro 1235-31 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de retirer les références aux principaux codes de construction et de modifier la définition de « mezzanine »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-31, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-31 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-31 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Symbiose agroalimentaire Montérégie : entente de collaboration pour l'année 2025

25-01-028

ATTENDU QUE le portrait agroalimentaire de la Montérégie démontre, sans équivoque, l'importance de favoriser la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire, plus particulièrement la création de synergies entre les entreprises de la filière bioalimentaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'une entente de collaboration pour l'année 2025 entre le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) et la MRCVR pour la poursuite du projet Symbiose agroalimentaire Montérégie (SAM) est proposée;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans l'objectif 5 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRCVR qui est de promouvoir la synergie dans toute la chaîne agroalimentaire;



No de résolution
ou annotation

25-01-028 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR et le CRE Montérégie devront collaborer et qu'une répartition des tâches associées à l'animation territoriale a été réalisée;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRCVR pour l'animation territoriale du projet est de 9 000 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la contribution nature de la MRCVR pour les rencontres de travail, le recrutement, la participation aux activités et autres est estimée à 2 000 \$ pour la durée totale de l'entente;

ATTENDU QU'un suivi de partenariat se fera par un échange d'informations régulier entre la chargée de projet du CRE Montérégie et la personne-ressource de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'entente et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente de collaboration proposée par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour le projet Symbiose agroalimentaire Montérégie pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, telle que déposée.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente de collaboration ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

DE désigner la personne occupant l'emploi d'agente ou d'agent de développement agricole et bioalimentaire au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, comme celle ayant l'autorité de fournir les informations et le support nécessaire, pour la durée de l'entente, au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Demande de commandite – Gala Agristars 2025

25-01-029

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) sollicite la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à titre de partenaire de la 12^e édition du Gala Agristars de la grande Montérégie 2025;

ATTENDU QUE cet événement répond à l'objectif 4 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), en valorisant la profession d'agricultrice et d'agriculteur, auprès de la population;

ATTENDU QUE cet événement est une occasion de positionner la MRCVR, en contribuant au succès de la soirée visant à promouvoir l'excellence agricole en Montérégie et ainsi obtenir une visibilité;

ATTENDU QUE le Gala Agristars jouit d'une couverture médiatique très appréciable sur tout le territoire de la grande Montérégie;

ATTENDU QUE la MRCVR doit choisir son degré de participation à l'événement, en fonction des différentes possibilités de partenariat



No de résolution
ou annotation

25-01-029 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à titre de partenaire bronze, pour un montant de 500 \$, dans le cadre de la 12^e édition du Gala Agristars de la grande Montérégie 2025.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente de commandite ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Commentaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adoption du mémoire

25-01-030

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a présenté un avant-projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) aux MRC et aux agglomérations de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ont déposé leurs commentaires à la CMM au cours du mois de juillet 2023;

ATTENDU QUE la CMM a adopté son premier projet de PMADR le 6 octobre 2023, étape menant à l'adoption du PMADR à la fin 2025 ou au début de l'année 2026;

ATTENDU QUE la CMM a adopté son second projet de PMADR le 30 septembre 2024 ainsi que le projet d'énoncé de la vision stratégique 2050, et procédé à la consultation publique de ces documents;

ATTENDU QUE des enjeux de contenu et d'application demeurent à la suite de l'adoption de ce second projet pour les territoires des MRC;

ATTENDU QUE ces enjeux soulèvent des préoccupations pour la MRCVR ainsi que ses municipalités quant aux impacts pressentis du PMADR, lors de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR a déposé ses recommandations relatives à ces enjeux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adopter le mémoire intitulé « Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) – 23 janvier 2025 – Commentaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-030 (Suite)

DE transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le mémoire.

DE transmettre une copie du mémoire à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Julie Lussier quitte la salle à 19 h 38 et cette dernière est de retour à 19 h 39.

8.5 Formulaire de description du projet relatif au soutien financier aux municipalités régionales de comté (MRC), dans le cadre de la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire : adoption

25-01-031

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022 et que son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024, comme prévu à la mesure 1.2 du PMO 2023-2027 de la PNAAT;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO 2023-2027 de la PNAAT, une aide financière est prévue afin de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été mise en place, comme prévu dans le PMO 2023-2027 de la PNAAT, se traduisant en un montant annuel maximal de 69 306 \$ pour trois ans, représentant un maximum de 207 918 \$ par MRC;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et la ministre des Affaires municipales est intervenue le 24 juillet 2024;

ATTENDU QUE la MRCVR doit, dans les six mois suivant la signature de la convention, adopter et soumettre à la ministre des Affaires municipales une description du projet pour lequel elle utilisera l'aide financière accordée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu adopte, tel que déposé, le formulaire de description du projet relatif à la Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, intervenue le 24 juillet 2024, dûment complété et signé, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière.



No de résolution
ou annotation

25-01-031 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE soumettre le formulaire de description du projet dûment complété à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Chambly – Dossier 447315 – Recommandation

25-01-032

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a adressé une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le territoire de la Ville de Chambly (dossier numéro 447315);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 044 073, 2 044 074 et 2 044 075, d'une superficie de 0,3108 ha, à des fins d'infrastructures publiques;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés sur le territoire de la ville de Chambly ni à l'extérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire ainsi que des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 447315), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer ladite demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 447315), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la Ville de Chambly, sur les lots 2 044 073, 2 044 074 et 2 044 075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Carignan – Dossier 447316 – Recommandation

25-01-033

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a adressé une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le territoire de la Ville de Carignan (dossier numéro 447316);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parties des lots 2 601 652, 2 601 653, 2 601 654 et 2 601 655, d'une superficie de 0,8578 ha, à des fins d'infrastructures publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 2024-11-400, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés sur le territoire de la ville de Carignan ni à l'extérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 447316), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer ladite demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 447316), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la Ville de Carignan, sur les lots 2 601 652, 2 601 653, 2 601 654 et 2 601 655.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Plan de revalorisation des espaces industriels (PREI) : adoption de la version finale

25-01-034

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un Programme de revalorisation des espaces industriels destiné aux MRC;

ATTENDU QUE ce Programme vise à optimiser, moderniser et accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels du Grand Montréal;



No de résolution
ou annotation

25-01-034 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE par la résolution numéro 23-09-282, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a mandaté la firme AECOM pour la réalisation du Plan de revalorisation des espaces industriels (PREI), conformément aux exigences de la CMM;

ATTENDU QUE les consultations publiques et les retours reçus par les municipalités et les partenaires ont permis d'ajuster et de préciser les priorités de revalorisation, en tenant compte des enjeux socio-économiques, environnementaux et infrastructurels, propres à la MRCVR;

ATTENDU QU'un recensement des entreprises a été effectué, accompagné d'un sondage et de deux consultations publiques, afin de cerner les enjeux et les besoins de la région, suivi de l'élaboration d'un plan d'action détaillé;

ATTENDU QU'une version finale du PREI a été soumise à la CMM, en vue de son approbation;

ATTENDU QUE le PREI s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à favoriser une croissance économique responsable et à soutenir la transition énergétique des espaces industriels, dans le respect des objectifs de la CMM en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'adoption du PREI par la MRCVR et son approbation par la CMM ouvrent la voie à la mise en œuvre des actions concrètes de revalorisation, qui incluront des projets d'aménagement, de modernisation des infrastructures et de développement de nouvelles initiatives

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adopter le Plan de revalorisation des espaces industriels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que déposé dans sa version finale officielle.

DE transmettre le Plan de revalorisation des espaces industriels à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'aux organismes touchés par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Renouvellement du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes, pour les années 2025 à 2029

25-01-035

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes (MNDP), qui a pour principale mission de diffuser des connaissances qui témoignent de l'histoire des Patriotes de 1837 et de 1838, représente une infrastructure régionale importante sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-035 (Suite)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande, depuis 2018, à l'organisme de démontrer clairement son enracinement dans la MRCVR;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MNDP sollicite une reconnaissance et un appui financier à la MRCVR;

ATTENDU QUE la MNDP a obtenu le renouvellement de son statut d'institution muséale agréée, et ce, jusqu'en 2029, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable de coordonner le soutien financier annuel accordé à la MNDP avec la durée de l'agrément, soit jusqu'en 2029;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2025, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du maintien du soutien financier à la MNDP

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2025, une aide financière à la Maison nationale des Patriotes, pour un montant de 30 000 \$.

D'autoriser un soutien financier annuel respectant la durée de l'agrément, soit jusqu'en 2029, en prévoyant une indexation selon l'IPC pour la région de Montréal pour le mois d'août.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Fonds de développement culturel 2025 – Comité de sélection

25-01-036

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est en cours de conclusion d'une Entente de développement culturel triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE cette Entente à intervenir prévoit la création d'un Fonds de développement culturel (FDC) permettant de soutenir annuellement des projets issus du milieu culturel et soumis, dans le cadre d'un appel de projets, analysés et sélectionnés par un Comité de sélection formé de trois personnes nommées par le Conseil de la MRCVR et recommandés au Conseil de la MRCVR pour approbation finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité de sélection du FDC 2025;



No de résolution
ou annotation

25-01-036 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du MCC, madame Stéphanie Laquerre, régisseuse, division arts et patrimoine à la Ville de Longueuil, à titre de représentante externe issue du milieu culturel et madame Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Comité de sélection du Fonds de développement culturel 2025 soit composé de monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du ministère de la Culture et des Communications, madame Stéphanie Laquerre, régisseuse, division arts et patrimoine à la Ville de Longueuil, à titre de représentante externe issue du milieu culturel, et madame Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) : adoption des guides élaborés

25-01-037

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté le Plan d'action régional en immigration 2022-2024, le 27 janvier 2022, par la résolution numéro 22-01-027;

ATTENDU QUE la MRCVR siège sur le comité de gestion de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu et collabore à la coordination des rencontres et au suivi de la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE la MRCVR a signé une entente en février 2024, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), volet mise en œuvre d'un plan d'action existant;

ATTENDU QUE la MRCVR, en collaboration avec l'organisme Intégration compétence, a réalisé les guides « Trajectoire de services en immigration » et « Bâtir des ponts interculturels » afin de contribuer à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adopter les documents produits dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), soit les guides « Trajectoire de services en immigration » et « Bâtir des ponts interculturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Services pour le déchiquetage et le tronçonnage des branches pour l'année 2024 : autorisation de paiement de factures

25-01-038

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a octroyé, par la résolution numéro 23-11-390, un contrat pour les services de déchiquetage et de tronçonnage des branches à l'Écocentre régional à l'entreprise Abattage Larivée inc., pour une somme de 47 829,60 \$, taxes incluses, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon un taux horaire et un nombre d'heures estimé pour le déchiquetage et le tronçonnage de branches ainsi qu'un taux fixe et un nombre estimé de déplacements;

ATTENDU QUE les quantités dans le contrat sont fournies à titre approximatif afin d'uniformiser les soumissions;

ATTENDU QUE l'année 2024 a connu une augmentation de l'achalandage de 32 %, par rapport à l'année 2023;

ATTENDU QUE le temps de travail effectué dépasse de 325 heures et le nombre de déplacements de 25 les quantités estimées dans le contrat, représentant un coût excédentaire de 82 343,05 \$, taxes incluses, par rapport au montant soumissionné;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une facturation basée sur le nombre de déplacements et sur le nombre d'heures de déchiquetage et de tronçonnage effectués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'autoriser le dépassement budgétaire et le paiement des factures totalisant un montant de 82 343,05 \$, taxes incluses, à l'entreprise Abattage Larivée inc., dans le cadre du contrat pour les services de déchiquetage et de tronçonnage des branches à l'Écocentre régional pour l'année 2024, représentant l'excédent par rapport au prix soumissionné.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués, en fonction des quantités réelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Services pour la collecte et le traitement des matelas et des sommiers pour l'année 2024 et 2025 : autorisation de paiement de factures

25-01-039

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 23-09-297, a octroyé un contrat pour les services de collecte et de traitement des matelas et des sommiers à l'Écocentre régional à l'entreprise Recyc-Matelas inc., pour l'année 2024 et 2025;

ATTENDU QU'une somme de 34 970,80 \$, taxes incluses, est prévue au contrat pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-039 (Suite)

ATTENDU QUE le contrat prévoit une facturation basée sur le nombre réel d'unités transportées, de déplacements effectués et de mois de location de conteneurs;

ATTENDU QUE les quantités dans le contrat sont fournies à titre approximatif afin d'uniformiser les soumissions;

ATTENDU QUE l'année 2024 a connu une augmentation de l'achalandage de 32 % par rapport à l'année 2023;

ATTENDU QUE le nombre de matelas et de sommiers traités dépasse de 224 unités les quantités estimées dans le contrat et qu'un deuxième conteneur a été loué, d'avril à novembre, représentant un coût excédentaire de 4 513,91 \$, taxes incluses, par rapport au montant au contrat;

ATTENDU QU'il est opportun de prévoir et d'autoriser que, pour l'année 2025, les paiements relatifs à ces services soient effectués, en fonction des quantités réelles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement du montant de 4 513,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise Recyc-Matelas inc., dans le cadre du contrat pour les services de collecte et de traitement des matelas et des sommiers à l'Écocentre régional, représentant l'excédent par rapport au prix soumissionné pour l'année 2024.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués, en fonction des quantités réelles relatives au nombre de matelas et de sommiers transportés, le nombre de levées de conteneur effectuées et la location mensuelle de conteneurs requis, le tout étant applicable aux paiements pour l'année 2025, dans le cadre de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Services pour le démontage des pneus sur jantes pour l'année 2024 : autorisation de paiement de factures

25-01-040

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a octroyé, par la résolution numéro 23-02-070, un contrat pour les services de démontage des pneus sur jante à l'Écocentre régional à l'entreprise L'As du pneu, pour une somme de 5 040 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ce contrat est établi selon le nombre de pneus avec jantes démantelées et un nombre de déplacements effectués, estimés au début de l'année 2023;

ATTENDU QUE les quantités dans le contrat sont fournies à titre approximatif afin d'uniformiser les soumissions;

ATTENDU QUE l'année 2024 a connu une augmentation de l'achalandage de 32 % par rapport à l'année 2023;



No de résolution
ou annotation

25-01-040 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le nombre de pneus démontés dépasse de 847 unités et le nombre de déplacements de 6 les quantités estimées dans le contrat, représentant un coût excédentaire de 5 202 \$ par rapport au montant soumissionné;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une facturation relative aux services rendus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement du montant de 5 202 \$ à l'entreprise L'As du pneu, dans le cadre du contrat pour les services de démontage des pneus sur jante à l'Écocentre régional, pour l'année 2024, représentant l'excédent par rapport au prix soumissionné.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués, en fonction des quantités réelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Engagement rivière Richelieu – Dépôt du projet Signature innovation au Fonds régions et ruralité (FRR) : bonification du projet

25-01-041

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 24-11-368, a approuvé le projet Signature innovation, dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à la rivière Richelieu et a autorisé le dépôt de celui-ci;

ATTENDU QUE les règles du Volet 3 du FRR impliquent que les MRC contribuent minimalement à 20 % de la contribution du MAMH au projet et que le montant du financement assigné à la MRCVR est de 2 238 190 \$, portant le total du montant maximal du projet déposé à 2 685 828 \$;

ATTENDU QUE lors du dépôt du projet, la contribution de la MRCVR n'était pas indiquée à la demande;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRCVR d'utiliser le maximum du montant disponible au Volet 3 du FRR pour la réalisation du projet Signature innovation pour la mise en œuvre d'actions estimées à 2 635 828 \$, incluant la contribution financière de 20 % de la MRCVR au projet, soit de 447 638 \$, afin de concrétiser l'engagement du Conseil pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'approuver le devis des travaux et les documents joints, dans le cadre du dépôt du projet Signature innovation, relatif à la rivière Richelieu au Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, incluant la contribution de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles, soit minimalement 20 % de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au projet.



No de résolution
ou annotation

25-01-041 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le devis des travaux relatif au projet signature innovation, ainsi que toute entente et tout document qui découle du dépôt du projet.

DE transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une copie de la présente résolution ainsi que du devis des travaux complétés avec les documents qui l'accompagnent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Projet de conservation : approche proposée par Northvolt

25-01-042

ATTENDU QU'en janvier 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) autorisait Batteries Northvolt Nord-Amérique (Northvolt) à réaliser des travaux de remblaiement, de déboisement et de défrichage en milieux humides, pour la préparation du site du complexe industriel Northvolt Six (NV6) à Saint-Basile-le-Grand et McMasterville;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus ayant mené à la délivrance de l'autorisation environnementale par le MELCCFP, Northvolt s'est engagé à réaliser un projet de création, de restauration et/ou de conservation des milieux naturels, afin d'atténuer l'impact du projet NV6 sur la faune en situation précaire et son habitat;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche afin de réaliser cet engagement, Northvolt sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) quant à l'approche proposée pour son projet de conservation;

ATTENDU QUE l'approche proposée de Northvolt, telle que présentée, présente une opportunité d'accroître la conservation ou la création de milieux naturels sur le territoire de la MRCVR et que les dispositions de cette approche conviennent aux intérêts de la MRCVR et de sa population;

ATTENDU QUE les sites proposés soient déterminés par le groupe de travail piloté par Northvolt et que ces sites favorisent la création, la restauration et la protection des milieux naturels du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRCVR que le projet de conservation soit réalisé sur son territoire et que des dispositions soient prises par Northvolt afin d'assurer, à long terme, la conservation de ces milieux naturels ainsi que les services écosystémiques qui lui seront associés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-042 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite que le groupe de travail piloté par Northvolt, portant sur la réalisation de la compensation des milieux naturels, soit constitué de représentant(e)s de la MRCVR, de représentant(e)s municipaux(-ales), d'expert(e)s et d'organismes experts, possédant une vision régionale, une connaissance approfondie des acteurs du territoire et de ses milieux naturels ainsi qu'une expertise dans le domaine de la compensation (établissement de la valeur écologique, acquisition pour la protection à perpétuité, restauration des milieux naturels, gestion de projets)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie l'approche proposée pour le projet de conservation et/ou de restauration de Northvolt, telle que présentée, en suggérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu contribue au groupe de travail mis sur pied pour la réalisation de ce projet et d'évaluer la possibilité de céder ce milieu naturel au terme de sa réalisation à un organisme de conservation du milieu pour assurer une vocation de conservation à perpétuité et de poursuivre le volet de conservation et d'amélioration des habitats fauniques, au-delà des exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Demande d'autorisation spéciale – Projet susceptible d'augmenter le débit d'un cours d'eau – Reconstruction du rang des Vingt, à Saint-Basile-le-Grand

25-01-043

ATTENDU QUE le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) fixe le taux de rejet maximal à 15 L / sec. / ha, pour l'ensemble des cours d'eau de la MRCVR, à l'exception de 7 L / sec. / ha pour le ruisseau Massé et de 5 L / sec. / ha pour le cours d'eau Roy, et ce, en incluant les projets municipaux assujettis;

ATTENDU QU'en février 2022, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a entamé les démarches auprès de la MRCVR afin de confirmer le statut de la branche 1 du cours d'eau Deslauriers. En octobre 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a affirmé, dans un avis écrit, maintenir le statut de cours d'eau de la branche 1 du cours d'eau Deslauriers;

ATTENDU QU'en septembre 2024, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a demandé une autorisation spéciale auprès de la MRCVR, selon les modalités prévues à l'article 50 du Règlement numéro 72-18 et que les documents complets, incluant une note supplémentaire signée par un ingénieur, furent reçus en novembre 2024;

ATTENDU QUE selon la note supplémentaire signée par un ingénieur, le 22 novembre 2024, les travaux de reconstruction du rang des Vingt vont permettre d'améliorer les conditions de drainage sur ce tronçon, grâce à l'augmentation de la dimension de la section d'écoulement du cours d'eau et à l'augmentation du diamètre des ponceaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-043 (Suite)

ATTENDU QUE les documents déposés par la firme FNX-INNOV démontrent que l'augmentation de la surface imperméable sur le rang des Vingt causera une augmentation des débits rejetés dont l'effet sera relativement négligeable;

ATTENDU QUE le projet déposé par la Ville de Saint-Basile-le-Grand respecte et satisfait toutes les exigences et les conditions requises pour faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil de la MRCVR, en vertu de l'article 50 du Règlement numéro 72-18

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver la demande d'autorisation spéciale reçue de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour la réalisation du projet de reconstruction du rang des Vingt, telle que présentée dans le rapport technique daté du mois d'octobre 2024 et dans les plans signés, le 14 août 2024, préparés par la firme FNX-INNOV, pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) : demande d'appui au projet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Restauration d'un milieu hydrique

25-01-044

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), issu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ 2017, c. 14), adoptée en juin 2017;

ATTENDU QUE l'objectif du PRCMHH est de redistribuer les contributions financières versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour la perte inévitable de milieux humides et hydriques, afin de financer le rétablissement ou la création de milieux humides et hydriques dans le territoire où des pertes de ce type de milieux ont été autorisées par le MELCCFP;

ATTENDU QUE les fonds du PRCMHH sont répartis par municipalité régionale de comté, selon les contributions financières perçues pour la perte de milieux humides et hydriques sur leur territoire et qu'ils sont disponibles pour l'ensemble des organismes admissibles, incluant les municipalités locales;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait part à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de son intention de soumettre au PRCMHH une demande de financement pour une étude de préféabilité nécessaire afin de préciser le potentiel de restauration du cours d'eau traversant le parc de la Gare, à Mont-Saint-Hilaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-044 (Suite)

ATTENDU QUE le projet faisant l'objet de l'étude de préféabilité correspond aux objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRCVR, visant la conservation, la restauration et la création de milieux humides afin d'améliorer la biodiversité, la rétention et la qualité de l'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'approuver et d'appuyer le dépôt de la demande d'aide financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la réalisation d'une étude de préféabilité requise pour préciser le potentiel de restauration du cours d'eau traversant le parc de la Gare, à Mont-Saint-Hilaire, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Conseil du bassin versant de la région
Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) : avenant à l'Entente – Projet
Re-Source

25-01-045

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a élaboré un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant les milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE la Montérégie comporte le quart des terres en culture au Québec et connaît une croissance démographique importante, l'obligeant donc à se donner les moyens de répondre à une modification des besoins en eau et s'assurer de la résilience de ses ressources en eaux souterraines pour les prochaines décennies, pour l'ensemble des utilisatrices et des utilisateurs;

ATTENDU QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), l'Université Laval et la Chaire stratégique en hydrogéologie urbaine de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ont initié en 2021, un projet d'évaluation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau en Montérégie, en collaboration avec les municipalités régionales de comté, les cinq organismes de bassins versants ainsi que les quatre comités de zones d'interventions prioritaires du Québec présents dans la Montérégie;

ATTENDU QUE le COBAVER-VS, l'Université Laval et la Chaire stratégique en hydrogéologie urbaine de l'UQAM ont obtenu le financement pour le projet du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE par la résolution numéro 20-10-2021, le Conseil de la MRCVR a approuvé la participation au projet et la signature de l'Entente N°CVS-20212016 avec le COBAVER-VS, pour les trois années du projet;



No de résolution
ou annotation

25-01-045 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'Entente, incluant l'addendum, intervenue à la suite de l'adoption de la résolution numéro 23-101-031 de la MRCVR, incluait une contribution financière au projet totalisant sur trois ans, jusqu'à la remise du rapport final du projet;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2024, le COBAVER-VS a avisé la MRCVR que le MAMH lui a accordé une prolongation de temps jusqu'en mai 2026 et un appui financier supplémentaire de 194 000 \$ afin de finaliser ce projet d'envergure;

ATTENDU QU'à cet effet, le COBAVER-VS a fait parvenir un avenant à l'Entente sollicitant un appui financier de 2 773,03 \$ à la MRCVR afin d'assurer une part des fonds de contrepartie de 15 % à la subvention du MAMH pour la finalisation du projet Re-Source

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'approuver l'avenant à l'Entente N°CVS-20212016, intervenue entre le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que soumis.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'avenant à l'Entente N CVS-20212016, tel que proposé, ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Procès-verbal de correction – Règlement 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui prend acte, un procès-verbal de correction au Règlement numéro 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification des biens et services de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu, ainsi que ledit règlement modifié



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : technicien comptable

25-01-046

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Alexei Zapata-Balladares a été embauché le 2 juillet 2024, par l'adoption de la résolution numéro 24-06-205;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Alexei Zapata-Balladares a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, monsieur Samuel Alexei Zapata-Balladares a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Samuel Alexei Zapata-Balladares soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de technicien comptable.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Zapata-Balladares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Couverture cellulaire dans la province de Québec

25-01-047

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidentes et des résidents ainsi que les visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyennes et des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;



No de résolution
ou annotation

25-01-047 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables afin de garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes, dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de service cellulaire (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC, lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur, en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires, afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada, et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale, pour la prochaine élection fédérale, l'obligation pour la totalité des compagnies de service de téléphonie cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que la clientèle de ce type de service, peu importe son fournisseur, puisse bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où elle se trouve.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

DE transmettre copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

15.2 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) – Demande d'appui au mémoire relatif au second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (SPPMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

25-01-048

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le premier projet de PMAD révisé lors de la séance de son conseil d'administration, tenue le 6 octobre 2024;

ATTENDU QUE ce mémoire est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des six MRC de la Couronne-Sud;

ATTENDU l'adoption des commentaires de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) sur le premier projet de PMAD révisé (résolution numéro 2024-03-27-769);

ATTENDU QUE la CMM a adopté le second projet de PMAD révisé lors de la séance de son conseil d'administration, tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la démarche ayant mené aux commentaires du mémoire de la TPECS est le résultat d'un travail concerté avec les aménagistes de la Couronne-Sud et le comité politique de la Couronne-Sud, tout au long du processus de révision du PMAD, soit depuis l'hiver 2023 ainsi que des deux consultations des 40 municipalités du territoire tenues le 17 octobre 2023 et le 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie et adopte les commentaires de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud sur le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé, soit le document intitulé « Mémoire de la TPECS et de ses membres sur le second projet de PMAD révisé ».

DE transmettre une copie de la présente résolution ainsi que du mémoire à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et à la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Appui à la MRC du Domaine-du-Roy – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile

25-01-049

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-346 de la MRC du Domaine-du-Roy, relative à la dénonciation de la suspension temporaire du Programme d'adaptation à domicile (PAD), à la suite de la réception, le 22 novembre 2024, d'une communication de la Société d'habitation du Québec (SHQ), informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du PAD, pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;



No de résolution
ou annotation

25-01-049 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;
- ATTENDU QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;
- ATTENDU QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;
- ATTENDU QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;
- ATTENDU QUE les travaux exécutés, par le biais de ce programme, visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base afin d'avoir une qualité de vie minimale;
- ATTENDU QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens, le plus longtemps possible, dans leur milieu de vie;
- ATTENDU QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;
- ATTENDU QUE le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;
- ATTENDU QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;
- ATTENDU QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;
- ATTENDU QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;
- ATTENDU QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;
- ATTENDU QUE cette suspension fera en sorte d'allonger les listes d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;
- ATTENDU QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités, soutenant les personnes admissibles ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;
- ATTENDU QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-01-049 (Suite)

ATTENDU QUE le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs sévit actuellement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC du Domaine-du-Roy et de dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

DE demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre, Monsieur François Legault, à Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval, à Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Appui aux municipalités relatif au *projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat*

25-01-050

ATTENDU QUE le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE le *projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat*, (ci-après le « projet de règlement »), risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, a donné un avis en juillet dernier que le projet de règlement pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis



No de résolution
ou annotation

25-01-050 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie les municipalités et demande à la ministre des Affaires municipales de modifier le *projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat*, de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Montérégie, Madame Suzanne Roy, à la députée de Montarville, Madame Nathalie Roy, au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'au député de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Différents sujets sont abordés par la préfète, notamment les félicitations de tous les membres du Conseil à l'équipe de la MRCVR pour son merveilleux travail, relativement à l'événement du 17 janvier 2025, soit la pièce de théâtre Rouge, jaune, vert, ainsi que l'éveil des sens. De plus, une mention est faite quant à l'atelier interculturel permettant de travailler une déclaration au nom de la MRCVR, qui sera sur mesure pour le milieu.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-01-051

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 16.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

